



Révision du PLU entrainant plus value foncière

Par **gratazz**, le **01/12/2024** à **09:32**

Bonjour, rnrnJ'ai hérité , il y a environ 15 ans, d'une maison implantée sur un très grand terrain que le notaire avait évalué à 350 000 euros (déclaration succession). rnrnIl y a 5 ans, le PLU a été révisé pour la zone, à vocation pavillonnaire où est situé mon bien. rnrnLes possibilités de construction en hauteur pour les bâtiments y sont, depuis lors, fixés à R+6 . rnrnJ'ai été démarché par des sociétés de promotion immobilière qui me font des offres de rachat valorisant mon bien à 6 fois l'estimation notariale. rnrnBien que n'ayant pas donné suite aux propositions d'achat, un proche me conseille de faire, sans tarder, une déclaration d'imposition pour l'ISF Immobilière pour m'éviter un lourd redressement fiscal. rnrnQu'en pensez-vous ?

Par **yapasdequoi**, le **01/12/2024** à **10:02**

Bonjour, rnrnVous pouvez commencer par vérifier l'évaluation de votre bien immobilier avant de risquer un redressement fiscal pour défaut de déclaration IFI.

Par **nihilscio**, le **01/12/2024** à **12:07**

Bonjour, rnrnSi des investisseurs vous proposent d'acheter votre terrain un certain prix, c'est qu'il vaut au moins ce prix. rnrnSi la valeur prise par votre terrain vous fait dépasser le seuil de l'ISF, il faut déclarer.

Par **gratazz**, le **01/12/2024** à **14:05**

Est-ce que je peux prétendre ignorer qu'il y a eu révision du PLU et me baser sur l'évaluation ancienne du notaire, en cas de reassestement fiscal ?

Par **yapasdequoi**, le **01/12/2024** à **15:23**

Sérieusement ? Le PLU est d'ordre public ...